

FORMULAIRE POUR LA MISE EN ŒUVRE DU MÉCANISME DE RÉOLUTION DES DIFFICULTÉS

Nom de l'enseignante ou l'enseignant : _____

Nom de l'enseignant désigné (si groupe d'enseignants) : _____

Description détaillée de la situation : _____

Rappel de la clause 8-13.03 des dispositions nationales de la convention collective :

- Si un désaccord subsiste quant à la décision de la direction de l'École ou du Centre, l'enseignante, l'enseignant ou le groupe d'enseignants représenté par un enseignant désigné, dépose une demande de mise en œuvre du mécanisme de résolution des difficultés;
- L'enseignante, l'enseignant ou l'enseignant désigné produit un exposé écrit de la situation en utilisant le formulaire prévu à cet effet;
- Une rencontre ou un échange se tient et une décision est rendue par le CSS dans les cinq (5) jours ouvrables de la réception de la demande;
- À moins de circonstances exceptionnelles, l'entité formée suivant le mécanisme se réunit dans les cinq (5) jours de la réception d'une demande.

Signature : _____

Date : _____

Le présent formulaire doit être acheminé par courriel : Centre des services scolaire des Hauts-Bois-de-l'Outaouais, aux adresses suivantes : srh@csshbo.gouv.qc.ca; nadine.carpentier@csshbo.gouv.qc.ca; et au Syndicat du personnel de l'enseignement des Hautes-Rivières à l'adresse suivante : spehr@lacsq.org